

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 17 novembre 2022, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Stéphane NOVEL et Séverine VAUDAUX.

Etaient excusés : Catherine MOUNIE (pouvoir à Karine LAB), Thierry OGEL (pouvoir à Stéphane NOVEL) et Bernard VILLARET (pouvoir à Laurent DESBIOLLES).

Date de convocation : 10 novembre 2022

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 23 h 00

Le Conseil municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie DELIEUTRAZ comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Compte rendu des décisions dans les domaines délégués
- Décision modificative n° 8
- Admissions en non-valeur
- Mandat spécial pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maires
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Haute-Savoie
- Personnel communal – participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance
- Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le Centre de Gestion de Haute-Savoie
- Convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de Gestion de Haute-Savoie

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DANS LES DOMAINES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions ci-après, prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération du 10 juillet 2020 :

- Rénovation et extension du foyer rural – Attribution des marchés à procédure adaptée (décision 34-2022).

- Rénovation et extension du foyer rural – Demande de subvention au Département (décision 39-2022).
- Plan lacs – secteur Lac de la Crossetaz – Développement et aménagement de l'arboretum et du sentier botanique – Demande de subvention au Département (décision 40-2022).

DECISION MODIFICATIVE N° 8 (N° 41)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune perçoit des taxes d'aménagement relatives aux opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable).

Un propriétaire a modifié son projet et la Commune doit lui rembourser partiellement la taxe qu'il a réglée.

Pour ce faire, il y a lieu de transférer au chapitre 10 des crédits du chapitre 23.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative ci-après en dépenses d'investissement
 - o Chapitre 23, imputation 2316 - 144 €
 - o Chapitre 10, imputation 10226 + 144 €
- Dit que cette décision modificative est votée en équilibre.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (N° 42)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Bonneville a transmis un état de produits communaux pour admission en non-valeur, dans le budget principal de la Commune. Cela concerne des inscriptions à la restauration scolaire, des factures d'eau potable et des remboursements d'un contrôle d'assainissement.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Présentement, il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n° T-169 de l'exercice 2020 (remboursement contrôle assainissement : 104.50 €)
 - Réf 7010000000 de l'exercice 2017 (remboursement contrôle assainissement : 30,00 €)
 - n° T-130 de l'exercice 2016 (cantine : 43.20 €)
 - n° T-168 de l'exercice 2016 (cantine : 72.00 €)
 - n° T-212 de l'exercice 2016 (cantine : 86.40 €)
 - Réf 7136565600 de l'exercice 2017 (vente d'eau : 6.38 €)
 - Réf 7136565600 de l'exercice 2017 (vente d'eau : 72.72 €)
 - n° T-112 de l'exercice 2016 (cantine : 81.60 €)
 - n° T-222 de l'exercice 2016 (cantine : 81.60 €)
 - Réf 7136566400 de l'exercice 2016 (vente d'eau : 0.29 €)
 - Réf 7136566400 de l'exercice 2016 (vente d'eau : 43.49 €)
 - Réf 7136564800 de l'exercice 2017 (vente d'eau : 42.20 €)
 - Réf 7136566700 de l'exercice 2016 (vente d'eau : 20.88 €)
 - Réf 7136566700 de l'exercice 2016 (vente d'eau : 31.28 €)
 - Réf 7136566700 de l'exercice 2016 (vente d'eau : 134.50 €)

- Réf 7010000000 de l'exercice 2017 (vente d'eau : 149.60 €)
 - Réf 7136566600 de l'exercice 2016 (vente d'eau : 17.98 €)
 - Réf 7136566600 de l'exercice 2016 (vente d'eau : 121.68 €)
 - Réf 7136565100 de l'exercice 2017 (vente d'eau : 15.95 €)
 - Réf 7136565100 de l'exercice 2017 (vente d'eau : 118.51 €)
 - Réf 7010000000 de l'exercice 2016 (vente d'eau : 4.22 €)
 - Réf 7010000000 de l'exercice 2016 (vente d'eau : 4.28 €)
 - Réf 7010000000 de l'exercice 2017 (vente d'eau : 12.52 €)
 - Réf 7010000000 de l'exercice 2017 (vente d'eau : 12.66 €)
 - Réf 7010000000 de l'exercice 2017 (vente d'eau : 19.20 €)
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 327.64 euros,
 - Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, imputation 6541 (créances admises en non-valeur).

MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES

Ce point est annulé.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (N° 43)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g),

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de 6.95 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
 - Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1,10%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE (N° 44)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique en date du 6 octobre 2022.

Considérant que la Commune d'Habère-Lullin souhaite apporter sa participation au financement de la protection sociale de ses agents qui se caractérise par deux types de contrats :

1. La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, médicaments...)
2. La prévoyance : prise en charge de la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayants droit en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Considérant que pour aider ses agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, la Commune d'Habère-Lullin fait le choix d'aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée et dans ce cas de figure, l'agent choisit parmi les offres du marché qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements (liste des contrats et règlements labellisés issus du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 consultable sur <https://www.collectivites-locales.gouv.fr>)

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une participation financière aux dépenses de protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit des contrats ou règlements labellisés sur les risques santé et prévoyance,
- Précise que cette participation est :
 - o conditionnée à une ancienneté de service de 6 mois continus sur les 12 derniers mois au sein de la collectivité pour les agents contractuels,
 - o d'un montant mensuel forfaitaire de 17 € par agent dans le cadre de la participation de l'employeur à la complémentaire santé sous réserve de la transmission par l'agent d'un justificatif,
 - o d'un montant mensuel forfaitaire de 11 € par agent en matière de participation de l'employeur à la prévoyance sous réserve de la transmission par l'agent d'un justificatif,
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE (N° 45)

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants,
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022,
Vu la délibération n°2022-03-34 du conseil d'administration du CDG 74 du 07 juillet 2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation,

Après une expérimentation de 2018 à 2021 le dispositif de médiation préalable a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n°2022-1729 du 22 décembre 2021, en précisant

que les centres de gestion assurent cette mission par convention à la demande des collectivités territoriales et de leur établissement public.

La médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance.

Elle concerne les recours formés contre certaines décisions individuelles dont la liste est définie par décret et qui sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Il s'agit des décisions individuelles défavorables notamment en matière de rémunération, de formation professionnelle tout au long de la vie, relatives au classement d'un agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne.

Lorsqu'une Commune adhère à ce dispositif en le confiant par convention au Centre De Gestion (CDG), ses agents ne peuvent plus engager de recours contentieux contre les décisions qui font l'objet d'une médiation sans avoir saisi au préalable le médiateur du CDG.

Monsieur le Maire propose de confier au CDG 74 la mission de médiation préalable obligatoire par la convention qui est proposée.

Le médiateur sera désigné par le président du CDG 74 et la Commune ne pourra pas contester cette désignation.

Le coût de la médiation sera :

- compris dans la cotisation additionnelle versée pour les Collectivités affiliées,
- fixé à 60 € par heure de travail, frais de gestion inclus (pour les Collectivités non affiliées ou au socle commun de compétences).

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature et s'appliquera aux recours susceptibles d'être présentés à l'encontre de toute décision intervenue à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa signature, sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ainsi que les documents y afférents,
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG74, en fonction des nécessités de services.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE (N° 46)

Vu les dispositions du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes.

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon le projet annexé à la présente délibération.

POINTS DIVERS

Dans le cadre de la 79^{ème} commémoration des événements de Noël 1943, les élus font le point sur l'organisation. Pour rappel la cérémonie se tiendra le 18 décembre 2022 à 17 h 00.

- Coordonnateur : Marc MATHIEU
- Prêt des chapiteaux par le Comité des Fêtes. Montage le samedi matin, démontage le lundi
- Verre de l'amitié
- Sonorisation

Les vœux à la population ne pourront être organisés au foyer rural. Il est décidé de faire une carte pour les vœux 2023 de la Municipalité. Thierry OGEL, Virginie MARTH et Laurent DESBIOLLES se chargent de l'élaboration de la carte.

Marc MATHIEU fait un point d'avancement sur la gravure de nouveaux noms sur le monument aux morts.

Karine LAB rappelle la journée porte ouverte à la bibliothèque ce samedi 19 novembre.

Laurent DESBIOLLES rebondit par un compte rendu d'une récente rencontre à la Communauté de Communes de la Vallée Verte portant sur l'organisation au niveau du territoire. Divers scénarii ont été proposés. Le choix a été fait d'un socle commun entre les diverses structures avec un logiciel commun (Microbib). Le Maire espère beaucoup de la journée du 19 novembre pour attirer de nouveaux bénévoles.

Stéphane NOVEL aborde la récente rencontre avec le porteur du projet de l'OAP 2. Les élus échangent leurs points de vue sur le dossier.

Laurent DESBIOLLES liste les parcelles boisées à vendre et qui pourraient intéresser la commune.

Séverine VAUDAUX :

- Annonce l'arrivée prochaine de la responsable de l'animation (pour Anim'Habères Jeunes)
- Résume les échanges tenus lors de la réunion en Communauté de Communes de la Vallée Verte sur la Convention Territoriale Globale à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales et qui concerne notamment la crèche Badaboum.

Yvette DURET-GUIMET :

- Concernant le foyer rural :
 - o Des fuites ont été constatées sur le toit actuel,

- Le titulaire du marché de charpente a adressé un devis complémentaire qui génère une augmentation importante du marché,
- Le service juridique de l'Association Des Maires a été sollicité pour connaître la possibilité de formaliser l'avenant,
- Il y a lieu de choisir la couleur des tuiles. Les élus retiennent le gris.
- Concernant le gîte de Foucault, le raccordement aux réseaux d'eaux usées sera commandé.
- Concernant l'école maternelle, certains travaux pourraient être pris en charge par la CCVV. Par ailleurs, les blocs de béton contre le bâtiment seront démolis.

Laurent DESBIOLLES rappelle que le Conseil Municipal devait se positionner sur le principe de nommer le square face aux monuments aux morts au nom du Général Devigny. Avec 7 pour, 1 abstention et 6 contre, le projet est validé. Renseignement sera pris auprès du service juridique de l'A.D.M. pour la formalisation de cette décision.

Thierry BERTHOUBE fait un point sur l'avancement du projet d'aménagement de l'arboretum et du sentier botanique du lac de la Crossetaz. Une demande de subvention a été adressée au Département.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le tri sélectif évolue. Les bacs bleus sont supprimés pour uniquement des bacs jaunes.

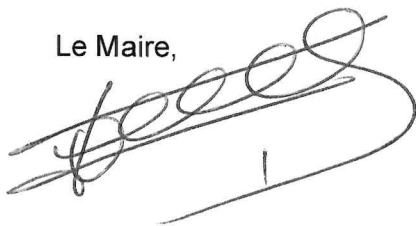
Virginie MARTH annonce que les colis aux seniors sont commandés.

Florent BAUD annonce que les travaux de voirie engagés en 2022 sont quasiment terminés.

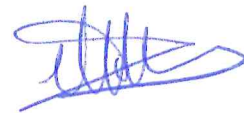
Monsieur le Maire fait savoir que la trésorerie de la commune est actuellement importante compte tenu du retard des travaux du foyer rural. Il a été décidé de placer une partie de la somme sur des comptes à terme sans risque.

Prochain conseil municipal : mercredi 14 décembre 2022 à 20 h 00.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Desbiolles', written over a horizontal line.

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Marth', written over a horizontal line.